



AUCAMVILLE

## ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
SUR LA RUE DES ECOLES**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société ASTEO,

Vu l'autorisation DAET N°T22AUC06335 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux d'assainissement sur le réseau des eaux usées et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation est interdite sauf pour les riverains et les véhicules d'urgence et d'intervention prioritaires et l'occupation du domaine public est autorisée sur la rue des Ecoles dans sa portion comprise entre l'intersection avec le chemin Méric et l'intersection avec l'avenue du Parc. Cette réglementation est applicable du lundi 24 octobre 2022, 07 heures au dimanche 06 novembre 2022, 20 heures.

**Article 2 :** Un itinéraire de déviation est mis en place par le chemin Méric, la rue des Serres et l'avenue du Parc.

**Article 3 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est GIESPER, 24 avenue Georges Pompidou, BP 53369 31133 BALMA Cedex.

**Article 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 5 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).